

12  
Mai  
2015

---

## Règlement du prix académique « Jean Landry »

---

*Le Conseil de Faculté de la Faculté des Sciences,*

vu le règlement-cadre du rectorat concernant l'attribution de prix académiques par des fonds relevant de la fortune de l'Université de Neuchâtel du 24 octobre 2011,

*arrête:*

Objet	<b>Article premier</b> Un prix, intitulé prix « Jean Landry », est institué et décerné annuellement par la Faculté des sciences pour récompenser un étudiant ou une étudiante de l'Université de Neuchâtel ayant obtenu son titre de Bachelor of Science avec la mention « très bien » ou « excellent » durant l'année académique considérée.
Valeur du prix	<b>Art. 2</b> <sup>1</sup> Le prix institué est d'une valeur de CHF 1'000.-, indivisible.  <sup>2</sup> Si les fonds à disposition le permettent et avec l'accord unanime du jury, plusieurs prix de la même valeur peuvent être décernés.
Conditions d'éligibilité et critères	<b>Art. 3</b> Pour pouvoir prétendre au prix, l'étudiant ou l'étudiante doit avoir obtenu son titre de Bachelor of Science avec la mention « très bien » ou « excellent » en application du Règlement d'études et d'examens de la Faculté des sciences en vigueur durant l'année académique considérée.
Procédure	<b>Art. 4</b> Le doyen ou la doyenne est responsable de l'application du présent règlement et de l'attribution du prix.
Financement	<b>Art. 5</b> <sup>1</sup> Le prix est créé à partir du fonds « Jean Landry », fonds appartenant à la fortune de l'Université et géré par la commission de gestion de la fortune de l'Université.  <sup>2</sup> Le capital inaliénable du fonds a été fixé à l'origine à Fr. 200'000.-.  <sup>3</sup> Au 31 décembre 2014, le capital aliénable du fonds « Jean Landry » Fr. 155'434.19.
Remise du prix	<b>Art. 6</b> Le prix est décerné par la Faculté des sciences, lors de la cérémonie officielle de remise des titres.

Entrée en vigueur

**Art. 7** <sup>1</sup>Le présent règlement entre en vigueur dès sa ratification par le rectorat. Il abroge et remplace tout règlement antérieur concernant le même sujet.

<sup>2</sup>Le prix sera décerné la première fois selon le présent règlement lors la cérémonie de remise des titres 2015.

**Au nom du Conseil de Faculté:**

*Le doyen,*

Bruno Colbois

***Ratifié par le rectorat, le 29 juin 2015***

***La rectrice,***

***Martine Rahier***